



Ville de
RIS-ORANGIS

2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/230

Du mardi 29 septembre 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne dans le cadre de la Semaine Bleue 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne du samedi 3 octobre 2026, dans le cadre d'une représentation dans la salle « François Truffaut » du centre culturel Robert Desnos, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux avec la Scène Nationale de l'Essonne, dont le siège se situe, Place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre d'une représentation à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue 2026.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition de la salle « François Truffaut » au sein du Centre Culturel Robert Desnos pour la journée du samedi 3 octobre 2026 de 15h00 à 17h30.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 septembre 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 01 OCT. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-de-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr

